

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EPRUS
Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

Décision n° 2009-002 du 26 mars 2009 relative à l'ouverture de l'établissement pharmaceutique créé, conformément à la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007, au sein de l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

NOR : SASX0930302S

Le directeur général de l'établissement,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3135-1, L. 5124-2, L. 5124-3 et R. 5124-2 ;

Vu le décret du 17 octobre 2008 portant nomination du directeur général de l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires ;

Vu la décision d'autorisation d'ouverture délivrée le 23 mars 2009 par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé sous la référence FD 09/138 ;

Vu la décision 08-013/EPRUS du 8 décembre 2008 portant désignation d'un pharmacien responsable,

Décide :

Article 1^{er}

L'établissement pharmaceutique pour la protection de la population face aux menaces sanitaires graves, objet de la décision d'autorisation d'ouverture susvisée, est ouvert à compter de ce jour.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et des sports.

Fait à Saint-Denis, le 26 mars 2009.

Le directeur général de l'EPRUS,
T. COUDERT